

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1783

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 88680 – SECTEUR À L'OUEST DU BOULEVARD GRANDE-BAIE SUD, ENTRE LA 5^E AVENUE ET LA 7^E AVENUE, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) (ARS-1783).

Le conseil de l'arrondissement de La Baie, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 24 mars 2026 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 28 avril 2026, à compter de 12h, dans la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6^e Avenue, La Baie, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1783 vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser l'usage Bibliothèque dans la zone 88680.

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de La Baie, au 422, rue Victoria, La Baie, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 26 mars 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-__ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ZONE 88680 – SECTEUR À L’OUEST
DU BOULEVARD GRANDE-BAIE SUD, ENTRE LA 5^E
AVENUE ET LA 7^E AVENUE, ARRONDISSEMENT
DE LA BAIE) (ARS-1783)

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de La Baie, tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser l’usage Bibliothèque dans la zone 88680;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de La Baie, du 24 mars 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Usages spécifiquement autorisés

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 l’usage spécifiquement autorisé suivant :
- 7111 – Bibliothèque ;

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 en plus des structures de bâtiment permises la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
7111	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 en plus des dimensions minimales de terrain permises les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
7111	Détachée	35	60	2100

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 en plus des marges minimales permises les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
7111	Détachée	15	6	6	15	10	15

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 en plus des dimensions du bâtiment permises les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d’implantation au sol (min)
7111	Détachée	2/3	8	80

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d’arrondissement.

Président

Assistant-greffier